

Le calcul des exonérations

La « Lodéom de droit commun < 11 salariés, à St-Barthélemy et St-Martin » :

Montant du salaire forfaitaire brut	Applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Salaire inférieur à 1,4 SMIC	<u>Exonération totale sur charges Enim</u> = exonération totale des cotisations patronales prévoyance (CGP A), de retraite (CRM A) et CSA sur jours déclarés.
Salaire supérieur ou égal à 1,4 SMIC et inférieur à 2 SMIC	<u>Exonération sur charges Enim</u> = plafonnée à 1,4 SMIC = 1,4 SMIC Journalier X T X nombre jours déclarés
Salaire supérieur ou égal à 2 SMIC et inférieur à 3 SMIC	<u>Exonération dégressive sur charges Enim</u> = MSFT X coefficient Coefficient = $1,4 \times T \times (3 \times (\text{SMIC journalier} \times \text{nombre jours déclarés}) / \text{MSFT} - 1)$
Salaire supérieur ou égale à 3 SMIC	Exonération nulle

La « Lodéom de droit commun > 10 salariés, à St-Barthélemy et St-Martin » :

Montant du salaire forfaitaire brut	Applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Salaire inférieur à 1,4 SMIC	<u>Exonération totale sur charges Enim</u> = exonération totale des cotisations patronales prévoyance (CGP A), de retraite (CRM A) et CSA sur jours déclarés. = MSFT X T
Salaire supérieur ou égal à 1,4 SMIC et inférieur à 3 SMIC	<u>Exonération dégressive sur charges Enim</u> = MSFT X coefficient Coefficient = $1,4 \times T / 1,6 \times (3 \times \text{SMIC journalier} \times \text{nombre de jours déclarés} / \text{MSFT} - 1)$
Salaire supérieur ou égale à 3 SMIC	Exonération nulle

La « Lodéom compétitivité renforcée, à St-Barthélemy et St-Martin » :

Montant du salaire forfaitaire brut	Applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Salaire inférieur à 1,7 SMIC	<u>Exonération totale sur charges Enim</u> = exonération totale des cotisations patronales prévoyance (CGP A), de retraite (CRM A) et CSA sur nombre de jours déclarés = MSFT X T
Salaire supérieur ou égal à 1,7 SMIC et inférieur à 2,5 SMIC	<u>Exonération sur charges Enim</u> = plafonnée à 1,7 SMIC = 1,7 SMIC Journalier x T x nombre jours déclarés
Salaire supérieur ou égal à 2,5 SMIC et inférieur à 4,5 SMIC	<u>Exonération dégressive sur charges Enim</u> = MSFT X coefficient Coefficient = $1,7 \times T / 2 \times (4,5 \times \text{SMIC journalier} \times \text{nombre de jours déclarés} / \text{MSFT} - 1)$
Salaire supérieur ou égale à 4,5 SMIC	Exonération nulle

La Lodéom de droit commun Outre-Mer, hors St-Barthélemy et St-Martin :

Montant du salaire forfaitaire brut	Applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Salaire inférieur à 1,3 SMIC	<u>Exonération totale sur charges Enim</u> = exonération totale des cotisations patronales prévoyance (CGP A), de retraite (CRM A) et CSA calculées par jours déclarés = MSFT X T
Salaire supérieur ou égal à 1,3 SMIC et inférieur à 2,2 SMIC	<u>Exonération dégressive sur charges Enim</u> = MSFT X coefficient Coefficient = 1,3 X T / 0,9 X (2,2 X SMIC journalier X nombre jours déclarés / MSFT – 1)
Salaire égal ou supérieur à 2,2 SMIC	Exonération nulle

La Lodéom compétitivité renforcée DOM, hors St-Barthélemy et St-Martin :

Montant du salaire forfaitaire brut	Applicable du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
Salaire inférieur à 1,7 SMIC	<u>Exonération totale sur charges Enim</u> = exonération totale des cotisations patronales prévoyance (CGP A), de retraite (CRM A) et CSA calculées par jours déclarés. = MSFT X T
Salaire supérieur ou égal à 1,7 SMIC et inférieur à 2,7 SMIC	<u>Exonération dégressive sur charges Enim</u> = MSFT X coefficient Coefficient = 1,7 X T X (2,7 X SMIC journalier X nombre jours déclarés / MSFT – 1)
Salaire égal ou supérieur à 2,7 SMIC	Exonération nulle

Montant du salaire forfaitaire brut	Applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Salaire inférieur à 2 SMIC	<u>Exonération totale sur charges Enim</u> = exonération totale des cotisations patronales prévoyance (CGP A), de retraite (CRM A) et CSA calculées par jours déclarés. = MSFT X T
Salaire supérieur ou égal à 2 SMIC et inférieur à 2,7 SMIC	<u>Exonération dégressive sur charges Enim</u> = MSFT X coefficient Coefficient = 2 X T / 0,7 X (2,7 X SMIC journalier X nombre jours déclarés / MSFT – 1)
Salaire égal ou supérieur à 2,7 SMIC	Exonération nulle

MSFT = Salaire forfaitaire journalier X nombre de jours déclarés

T = Taux CRM Armateur + Taux CGP Armateur + Taux CSA

SMIC journalier = SMIC horaire X 151,67 / 30